

Date de l'arrêté : 17/10/2025 Objet : Portant interdiction de circulation VC26 - route des Vallées	République Française Département : YONNE Arrondissement : Sens VERNOY - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_2025_034

portant Portant interdiction de circulation VC26 - route des Vallées

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande reçue le 14/10/2025 et formulée le par l'entreprise Ecosystème 45 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de restauration des berges de la Clairis au niveau des lieudits Les Vallées et Les Ormes ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sureté et la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 20/10/2025 et pour une durée de 10 jours calendaires, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation à tout véhicule, sur la voie communale n°26, dénommée Route des Vallées dans la portion comprise entre le lieudit Les Vallées et le lieudit Les Ormes.
La circulation sera interdite pour tous les véhicules.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation des services de secours doit rester maintenue.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de VERNROY, Monsieur le maire de la commune de Savigny-sur-Clairis, Monsieur le président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERNROY, le 17 octobre 2025

Le Maire, Frédéric Bourgeois

